

**Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**, plaignant ;

**c.**

**Monsieur Humberto Juan Rivarola, C.d'A.Ass. (Montréal)**

Courtier en assurance de dommages, intimé

Certificat n° : 128955

Plainte n° : 2009-04-03(C)

### **FAITS REPROCHÉS**

En mai 2006, des clients confient à M. Rivarola, courtier en assurance de dommages, le mandat d'assurer leur nouvel immeuble. M. Rivarola transmet une proposition d'assurance à M. Pierre Tremblay, courtier du cabinet Courtiers Multi-Plus. Toutefois, en raison de problèmes de gestion des courriels, ladite proposition n'a pas été transmise à l'assureur. Ce n'est que suite à une réclamation pour vol que les assurés ont constaté qu'aucune police d'assurance n'avait été émise par l'assureur.

Il est reproché à M. Rivarola de n'avoir effectué aucun suivi de sa demande de protection à M. Tremblay, laissant ses clients sans couverture d'assurance du 25 mai 2006 au 23 avril 2008 (chef 1). Durant cette même période, M. Rivarola n'a jamais informé ses clients qu'aucune police d'assurance n'avait été émise (chef 2).

Enfin, M. Rivarola aurait eu une mauvaise tenue de dossier, notamment en faisant défaut d'inscrire la teneur des communications téléphoniques relativement au dossier (chef 3).

### **PLAINTÉ**

La plainte comporte 3 chefs. Il lui est reproché d'avoir exercé ses activités de façon négligente (chef 1), d'avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat à ses clients (chef 2) et d'avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (chef 3).

### **DÉCISION**

Le 7 juillet 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des chefs 1, 2 et 3 de la plainte.

### **SANCTION**

Le 7 juillet 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé une suspension temporaire de 6 mois, une amende de 1 000 \$ ainsi que le paiement de 50% des frais et déboursés et à 100% des frais de publication de l'avis de suspension temporaire.

### **Comité de discipline**

**M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, président**

**M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre**

**M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre**